

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

Transfert de portefeuille et conversion

Versioning	Version	3.0
	Date de mise à jour	5 février 2018

I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

Description de la pratique existante	<p>Cette pratique de marché intègre tous les types de transferts de portefeuilles ou de lignes de portefeuilles ainsi que les conversions de forme de détention de titres intervenant selon le cas entre établissements financiers teneurs de comptes (TCC) ou entre un TCC et un teneur de registre.</p> <p>Avant le déploiement de T2S, les transferts de portefeuilles de valeurs éligibles en ESES étaient effectués en utilisant des ordres de type « franco unilatéral » complétés d'un échange bilatéral d'informations complémentaires lorsque les deux parties en avaient convenu. Cette pratique est décrite dans la communication CFONB n° 20150024 du 5 mai 2015 en vigueur sur les transferts de portefeuilles qui complète et renvoie elle-même à la communication CFONB n° 2006378 du 14 novembre 2006. Les valeurs non éligibles en T2S, font l'objet d'échanges d'informations non automatisés (type fax, fichier mails, etc).</p> <p>A noter que les établissements évitent de générer des transferts de portefeuilles pendant les OST. Si tel n'est pas le cas, la règle trade date = settlement date permet d'éviter les OST sur flux (Cf. Communication CFONB n° 2010161 du 23 juin 2010).</p>
---	---

Description de l'impact de T2S	<p>Les éléments ci-après présentés correspondent à la période qui suit immédiatement le lancement de T2S pendant laquelle les participants d'Euroclear France disposeront tous de l'offre Euroclear « FOP Without matching (= Already matched) ».</p> <p>Cette pratique ne s'applique pas dans le cas où un transfert est à faire avec une banque participante d'un autre CSD et par nature non adhérente à l'offre d'Euroclear ou si l'un ou les deux participants n'ont pas souscrits à l'offre d'Euroclear lorsqu'elle deviendra optionnelle. Toutefois pour ce dernier cas, une recommandation sera néanmoins faite.</p> <p>Dans T2S, toutes les instructions de dénouement au sens large font l'objet d'un appariement. Les francos pourront être remplacés par des DFP without matching pour les établissements qui disposent de l'offre Euroclear France ou bien des DFP (Delivery Free of Payment) nécessitant matching dans les autres cas. Il est rappelé que la terminologie T2S emploie</p>
---------------------------------------	---

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

	<p>les acronymes de DFP (Delivery Free of Payment) et RFP (Reception Free of Payment). Deux codes transactions sont possibles, l'un OWNE indiquant qu'il s'agit d'une instruction transmise à T2S par un CSD Euroclear avec un statut « already matched » (déjà matché) le second TRAD signifiant que la séquence de matching est nécessaire dans T2S avec une saisie des deux participants.</p> <p>Il n'y a pas de donnée spécifique prévue par T2S pour transmettre le millésime ni les données complémentaires visées par la communication CFONB n° 20150024 du 5 mai 2015.</p> <p>A noter qu'il doit toujours y avoir saisie d'une NdC dans l'instruction FOP. Elle est véhiculée à l'identique des autres instructions.</p> <p>Transferts de portefeuilles et conversions de forme: Il s'agit des Titres transférés de NdC 000 vers 000 ou de 001 vers 001 ou de NDC 000 ou 001 vers NDC 009 ou inversement.</p>
--	--

Description de la problématique majeure	<p>Les établissements souhaitent retrouver le haut niveau d'automatisation mis en œuvre à partir des francos et permettre aux établissements de transmettre les données fiscales nécessaires à leurs activités (données relatives aux plus-values et aux obligations déclaratives sur gains de source française portant sur des clients non résidents).</p> <p>Les intermédiaires concernés ainsi que les mandataires d'émetteurs qui tiennent les registres nominatifs ont ainsi envisagé de compléter la pratique actuelle en matière de conversion et d'enrichir le cas échéant leurs compteurs plus-values. Il serait nécessaire pour cela d'adopter une pratique d'échange bilatéral d'informations complémentaires lorsque les deux parties en auraient convenu.</p> <p>De plus, la MIF impose à tout TCC récepteur d'un transfert de portefeuilles de déclarer celui-ci au plus tard le lendemain s'il s'est accompagné d'un changement de bénéficiaire final. Le TCC récepteur a donc intérêt à récupérer cette indication dès réception du portefeuille concerné quand bien même cette dernière ne le dédouane pas des contrôles associés.</p> <p>A terme, la pratique actuelle du marché français a vocation à être revue lorsque la pratique européenne qui est en cours de finalisation et de validation sera mise en place. L'objectif est de pouvoir conserver le bénéfice de l'offre « already matched » d'Euroclear tout en faisant transiter l'ensemble des données nécessaires à un transfert de portefeuille tel que prévu dans la pratique de marché européenne pour tout type de transfert de portefeuille ou de lignes titres.</p> <p>Il est à noter que cette dernière inclut la mention de changement de propriétaire ou non.</p>
--	---

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	
Schéma des flux (FACULTATIF)	Le fonctionnement et les données exhaustives sont décrites dans le DSD euroclear « ESES matching and settlement ». Il convient de consulter l'User guide Connect for screen et GUI T2S pour les transactions entre adhérents Euroclear et autres marchés.

II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHÉ

Recommandation

Solution recommandée	<p>La pratique de marché décrite ci-après précise la procédure à appliquer dès le démarrage d'ESES sur T2S et en fonction des évolutions réglementaires tel que MIF2.</p> <p>Périmètre : Cette recommandation a pour objet de permettre aux établissements du marché français de maintenir le haut niveau d'automatisation actuel. Il inclut la mention systématique par l'établissement émetteur d'un changement ou non de propriétaire, notion nécessaire dans le cadre des obligations déclaratives imposées par la MIF et auxquelles le TCC receveur est assujéti dans un délai très court.</p> <p>Naturellement cela n'impose pas aux acteurs des autres marchés :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'utiliser une pratique basée sur des instructions sans matching (basée sur la fonctionnalité mise à disposition par Euroclear)• de véhiculer les mêmes informations dans les mêmes champs, dans le cas d'une utilisation d'instructions avec matching des deux participants. <p>Rappel : Cas des FOP avec matching, les zone IBAN et prix d'acquisition ne sont pas véhiculées. Les contreparties devront se transmettre les informations par le moyen qu'ils auront décidé.</p> <p>Lorsque les deux parties (TCC ou/et teneur de registre) ont convenu d'échanger des données fiscales de date à date, les transferts de portefeuilles sont effectués en utilisant des FOP Without Matching complétés d'un échange bilatéral d'informations complémentaires. Cette pratique est décrite dans la communication CFONB n° 20150024 du 5 mai 2015 en vigueur sur les transferts de portefeuilles qui renvoie elle-même à la communication CFONB n° 2006378 du 14 novembre 2006.</p> <p>Pratique de marché recommandée : Utiliser l'offre d'Euroclear « Free of Payment without Matching » qui fonctionnera à partir, de messages ISO 20022, de messages ISO 15022 et également à partir du poste Euroclear Connect for Screens.</p>
-----------------------------	--

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

- Utiliser les champs adéquats pour remplir les structures de comptes des participants livrés / livreurs. Par défaut, le sous compte L10 doit être utilisé si aucune spécification n'est indiquée par la contrepartie
- Renseigner la désignation du client dans le champs « recipient name »
- Renseigner le RIB dans le champs « RIB » ou « IBAN »

Dans le champs « External comment » doivent être renseignés :

- Le millésime
- L'indicateur de transfert de Stock option, AGA et BSPCE si cela est le cas ou mettre blanc
- L'indicateur MIF de transfert de propriété ou non

Point d'attention

IMPORTANT : Il est recommandé de ne pas utiliser cette fonctionnalité sur les BRN de type SB, SC tant qu'ESES n'aura pas réalisé le correctif pour récupérer la zone texte de BRN correspondant à ces informations.

Les TCC et les teneurs de registre ont la faculté de faire générer par ESES un franco à partir de BRN suivant certains CTO SC(Pur à Administré ou inversement), SB(Porteur à pur), SA (Conversion de NDC) etc..... Il s'avère que le commentaire du BRN prévu dans les transferts de portefeuilles ou ligne de portefeuille n'est plus véhiculé sur les franco T2S.

Principes généraux :

- Ne pas utiliser le « hold »,
- Ne pas utiliser le « partial settlement »,
- Utilisation d'instruction Free Of Payment without Matching
- Via le « transaction type » OWNE (en ISO 20022 ou par écran), ou DLWM (en ISO 15022), permettant l'identification univoque des instructions « Free Of Payment Without Matching »,
- Via une instruction 'already matched' (matching status à MACH)
- Restreinte à une utilisation en Indirect Connectivity via ESES (pas de possibilité d'envoyer ces types d'instructions directement à T2S sous peine d'être rejeté),
- Les instructions de type OWNE ne génèrent pas d'OST sur flux (market claim et transformations)

Renseignement des données :

L'outil d'Euroclear permet de choisir sur le poste de travail « Euroclear Connect » entre la saisie d'un RIB ou celle d'un IBAN dans la zone unique « IBAN ».

La recommandation ici, consiste à privilégier systématiquement l'usage du préfixe ROB et la saisie associée du RIB du bénéficiaire et d'éviter l'usage du préfixe IBB associée à la saisie d'un IBAN. A défaut de l'usage du couple ROB/RIB, le TCC bénéficiaire aura des difficultés d'interprétation de la donnée reçue qui engendrera des risques de mauvaises intégrations du portefeuille.

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

En principe, le client doit communiquer à la banque qu'il quitte, le RIB du compte destinataire situé dans la banque réceptrice. Ce dernier est à indiquer lors de la saisie de l'instruction de transfert de titres (cash ou titres selon les établissements destinataires). Il est obtenu auprès du client sur la base des informations fournies lors de l'ouverture de son nouveau compte dans les livres de la banque réceptrice du portefeuille.

RIB dans les Free Of Payment Without Matching :

Tableau des règles de gestion possibles :

Préfixe	RIB	IBAN	Contrôle de cohérence	Pratique de marché
ROB (23 caractères)	Alimenté		Préfixe ROB + numéro de RIB	Conforme à la recommandation
IBB (34 caractères)	Alimenté		Préfixe IBB + numéro RIB à utiliser sur le poste EC4S	Non conforme à la recommandation
IBB (34 caractères)		Alimenté	Préfixe IBB + numéro IBAN	Non conforme à la recommandation

A noter que les cas identifiés comme non conformes dans la pratique, à savoir, le Préfixe IBB + numéro RIB et Préfixe IBB + numéro IBAN, pourraient être transmis et devraient malgré tout être interprétés par les systèmes, en l'absence de contrôle par Euroclear, ceci afin d'éviter les ruptures de charge.

La donnée RIB doit être véhiculée dans les Free Of Payment Without Matching:

- La saisie sur le poste Euroclear Connect for Screen (EC4S), la donnée RIB devra être saisie dans le champ IBAN et sera véhiculée dans le champ IBB (voir tableau ci-dessus). Dans le cas de déversements par messagerie ISO, la donnée RIB sera bien véhiculée dans le champ ROB mais ne sera pas visible sur le poste EC4S.
- L'instructing party doit mentionner les caractéristiques « commentaire ADD », « Rib (ROB) » et « Iban (IBB) » dans le tag <PtyCtctDtls> du bloc <RcvgSttlmPties><Pty1><AddtlInf> en iso 20022 ou dans la séquence REAG en iso 15022
- Attention, cette donnée n'est pas restituée dans la messagerie 20022 produite par T2S, mais transmise par ESES dans le reporting en ICP

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
Instruction	MT 542 :70C::PACO (SETPRTY) + ROB	Sese.023 avec 'Payment = FREE' PartyContactDetails <PtyCtctDtls> + ROB	RIB
	MT544 / MT546 :70C::PACO + ROB	Sese.025 PartyContactDetails <PtyCtctDtls> + ROB	RIB

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

Exemple :

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	/ RIB
	:70C::PACO// ROB/30003025 0008050002204	<PtyCtctDtIs> ROB/300030250008050002204<PtyCtctDtIs >	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	/ RIB
	:70C::PACO//IB B ou ROB/30003025 0008050002204	<PtyCtctDtIs>ROB ou IBB/300030250008050002204<PtyCtctDtIs>	

Désignation du client dans les Free Of Payment Without Matching:

Le nom du client doit être véhiculé dans les Free Of Payment Without Matching :

- Dans le champ « recipient name » via EC4S, ou
- L'instructing party doit mentionner les caractéristiques « commentaire ADD », « Rib ROB » et « Iban IBB » dans le tag <PtyCtctDtIs> du bloc <RcvgSttlmPties><Pty1><AddtlInf>. en iso 20022 ou dans la séquence REAG en iso 15022.
- Cette donnée n'est pas restituée dans la messagerie 20022 produite par T2S

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023 avec 'Payment = FREE'	Recipient name
	:70C::PACO (SETPRTY) + ADD	PartyContactDetails <PtyCtctDtIs> + ADD	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	Recipient name
	:70C::PACO + ADD	PartyContactDetails <PtyCtctDtIs> + ADD	

Exemple :

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	Recipient name
	:70C::PACO//AD D/DUPONT	<PtyCtctDtIs>ADD/DUPONT<PtyCtctDtIs>	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	Recipient name
	:70C::PACO//AD D/DUPONT	<PtyCtctDtIs>ADD/DUPONT<PtyCtctDtIs>	

Millésime dans les Free Of Payment Without Matching:

Le millésime doit être véhiculé :

- Dans la zone commentaire « TPSSAA » (pour Transfert de Portefeuille et le millésime ou l'année de détention) selon les règles applicables décrites dans la communication CFONB n° 20150024 du 5 mai 2015.
- Via l'utilisation du champs « External comment »
- Cette donnée n'est pas restituée dans la messagerie 20022 produite par T2S

Dans le cas particulier des transferts de titres pour un actionnaire non résident, et au regard des obligations déclaratives sur gains de source française issus de levées de plans de Stock Option (SO), d'Attribution d'Actions Gratuites (AGA) ou de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises (BSPCE), il faut renseigner dans le commentaire externe l'acronyme « STOP » pour les trois cas décrits ci-dessus (SO, AGA et BSPCE) après la mention du millésime :
ex : TP2008STOP

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

Changement de propriétaire dans les Free Of Payment Without Matching :

- Les transferts de portefeuilles avec changement de bénéficiaire final assujettissent les Teneurs de Comptes Conservateurs récepteurs à une obligation de déclaration dans le cadre de la MIF. La nomenclature ISO prévoit l'usage des codes « NBEN » (pas de changement de propriétaire) « YBEN » (avec changement de propriétaire). Pour faciliter au receveur le respect de ses obligations déclaratives, l'émetteur du virement devra porter la codification ISO appropriée (NBEN/YBEN) dans la zone commentaire. Cette codification sera portée après la mention du millésime, de 4 caractères blancs ou de la mention STOP. La mention NBEN ou YBEN sera systématique. Exemple : TP2008__NBEN ou TP2008STOPNBEN
- Notes :
 - la longueur du champs « external comment » est de 50 caractères sur le poste EC4S, il convient donc de respecter cette limite pour pouvoir visualiser cette information sur le poste.
 - Les commentaires instruits avec préfixes CTC et CFC via STP ne sont pas visualisables via EC4S, il convient donc de respecter l'utilisation du préfixe COM.

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023 avec 'Payment = FREE'	External comments
	:70E::SPRO (TRADDET) + COM	SettlementInstructionProcessingAdditionalDetails <SttlmInstrPrgAddtlDtls> + COM	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	External comments
	:70E::SPRO//COM	SettlementInstructionProcessingAdditionalDetails <SttlmInstrPrgAddtlDtls> + COM	

Exemples :

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	External comments
	:70E::SPRO//COM/TP2015 NBEN	<SttlmInstrPrgAddtlDtls>COM/TP2015 NBEN<SttlmInstrPrgAddtlDtls>	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	External comments
	:70E::SPRO//COM/TP2015 NBEN	<SttlmInstrPrgAddtlDtls>COM/TP2015 NBEN<SttlmInstrPrgAddtlDtls>	

Cas particulier des transferts de portefeuilles portant sur des titres ayant fait l'objet d'une distribution entrant dans le champ des obligations déclaratives de gains de source française.

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	External comment
	:70E::SPRO//COM/TP2015STOPNBEN	<SttlmInstrPrgAddtlDtls>COM/TP2015 STOPNBEN <SttlmInstrPrgAddtlDtls>	

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	External comments																																														
	:70E::SPRO//COM/ TP2015STOPNBEN	<SttlInstrPrcgAddtlDtls>COM/TP2015 STOPNBEN <SttlInstrPrcgAddtlDtls>																																															
<p>N.B: Il est précisé que le couple de données millésime, changement de propriétaire ou non et prix d'acquisition sont renseignées dans deux zones différentes.</p> <p>Résumé de l'ensemble des cas possibles pouvant être rencontrés</p> <p>& = blanc</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de transferts de portefeuille ou de lignes titres</th> <th>Commentaire externe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transfert classique sans changement de propriété</td> <td>TPAAAA&&&&NBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert classique avec changement de propriété</td> <td>TPAAAA&&&&YBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété</td> <td>TPAAAASTOPNBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété</td> <td>TPAAAASTOPYBEN</td> </tr> </tbody> </table> <p>Structure de compte dans les Free Of Payment Without Matching:</p> <p>Les participants véhiculeront la structure de compte et les Ndc nécessaires dans les instructions FOP.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les transferts se faisant de NDC000 vers NDC000 ou de NDC001 vers NDC001 ou de NDC 000 ou 001 vers NDC 009 ou inversement. Pour rappel, la structure de compte utilisée peut être soit celle au format ESES, soit celle au format T2S. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ISO 15022</th> <th>ISO 20022 via Euroclear</th> <th>EuroclearConnect</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Instruction</td> <td>MT 542</td> <td>Sese.023</td> <td rowspan="2">Counterparty's account / NDC</td> </tr> <tr> <td>:97A::SAFE</td> <td>Pty1/SfcpgAcct</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Statut</td> <td>MT548</td> <td>Sese.024</td> <td rowspan="2">NDC</td> </tr> <tr> <td>:97A::SAFE</td> <td>Pty1/SfcpgAcct</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Confirmation de dénouement</td> <td>MT544 / MT546</td> <td>Sese.025</td> <td rowspan="2">NDC</td> </tr> <tr> <td>:97A::SAFE</td> <td>Pty1/SfcpgAcct</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemple avec l'utilisation de la NDC001 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ISO 15022</th> <th>ISO 20022 via Euroclear</th> <th>EuroclearConnect</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Instruction (format ESES)</td> <td>MT 542</td> <td>Sese.023</td> <td rowspan="2">Counterparty's account / NDC</td> </tr> <tr> <td>:97A::SAFE//001/L10/0</td> <td>Pty1/SfkpgAcct <Id>001/L10/0</Id></td> </tr> <tr> <td>Instruction</td> <td>MT 542</td> <td>Sese.023</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Type de transferts de portefeuille ou de lignes titres	Commentaire externe	Transfert classique sans changement de propriété	TPAAAA&&&&NBEN	Transfert classique avec changement de propriété	TPAAAA&&&&YBEN	Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété	TPAAAASTOPNBEN	Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété	TPAAAASTOPYBEN		ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect	Instruction	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct	Statut	MT548	Sese.024	NDC	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct	Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	NDC	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct		ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect	Instruction (format ESES)	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC	:97A::SAFE//001/L10/0	Pty1/SfkpgAcct <Id>001/L10/0</Id>	Instruction	MT 542	Sese.023	
Type de transferts de portefeuille ou de lignes titres	Commentaire externe																																																
Transfert classique sans changement de propriété	TPAAAA&&&&NBEN																																																
Transfert classique avec changement de propriété	TPAAAA&&&&YBEN																																																
Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété	TPAAAASTOPNBEN																																																
Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété	TPAAAASTOPYBEN																																																
	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect																																														
Instruction	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC																																														
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct																																															
Statut	MT548	Sese.024	NDC																																														
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct																																															
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	NDC																																														
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpgAcct																																															
	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect																																														
Instruction (format ESES)	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC																																														
	:97A::SAFE//001/L10/0	Pty1/SfkpgAcct <Id>001/L10/0</Id>																																															
Instruction	MT 542	Sese.023																																															

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

(format T2S)	:97A::SAFE//SICVSOGE FRPPTIT001L10	Pty1/SfcpGAcct <Id>SICVSOGEFRPPTIT001L10</ID>	Counterparty's account / NDC										
<p><u>Il est à noter que si deux contreparties ESES souhaitent utiliser les instructions DFP/RFP TRAD pour lesquelles chaque contrepartie doit saisir son instruction, il est recommandé dans le cas des transferts de portefeuilles, ou de lignes de portefeuilles, que l'établissement livreur renseigne le commentaire externe de la même façon que pour les DFP OWNE afin de permettre à l'établissement receveur d'avoir les information nécessaire à la fiscalité et au reporting MIF.</u></p> <p>& = blanc</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de transferts de portefeuilles ou de lignes titres</th> <th>Commentaire externe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transfert classique sans changement de propriété</td> <td>TPAAAA&&&&NBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert classique avec changement de propriété</td> <td>TPAAAA&&&&YBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété</td> <td>TPAAASTOPNBEN</td> </tr> <tr> <td>Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété</td> <td>TPAAASTOPYBEN</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Prix moyen dans les Free Of Payment Without Matching:</u></p> <p>Par ISIN, et pour l'ensemble du portefeuille, doivent être véhiculés:</p> <ul style="list-style-type: none"> le prix moyen calculé pour les titres concernés (PAMP) via le champs « valorized price » le type de données : codes à préciser qui qualifie la qualité de la donnée <ul style="list-style-type: none"> 0 – Inconnu 1 – prix effectif 2 – cours ajusté 3 – cours moyen Ces données ne sont pas restituées dans la messagerie 20022 produite par T2S. <p>Il est important de noter que les prix de revient :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'expriment toujours en cents d'Euro dans les messages STP, Ne doivent en aucun cas être transmis dans la messagerie STP avec des caractères points (.) ou des virgules (,), T2S n'acceptant que les caractères numériques dans ce champ comme indiqué dans le dictionnaire des données d'Euroclear, 				Type de transferts de portefeuilles ou de lignes titres	Commentaire externe	Transfert classique sans changement de propriété	TPAAAA&&&&NBEN	Transfert classique avec changement de propriété	TPAAAA&&&&YBEN	Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété	TPAAASTOPNBEN	Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété	TPAAASTOPYBEN
Type de transferts de portefeuilles ou de lignes titres	Commentaire externe												
Transfert classique sans changement de propriété	TPAAAA&&&&NBEN												
Transfert classique avec changement de propriété	TPAAAA&&&&YBEN												
Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE sans changement de propriété	TPAAASTOPNBEN												
Transfert d'OP, SAGA ou BSPCE avec changement de propriété	TPAAASTOPYBEN												

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

- Sont saisis avec deux décimales après la virgule dans les écrans EC4S. La donnée est ensuite divisée par 100 pour être convertie en Cents d'Euro dans les messages STP.

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	Valorized price & Type of purchase type
	:70E::SPRO (TRADDET) + CBL & CBT	SettlementInstructionProcessingAdditionalDetails <SttlmInstrPrcgAddtlDtls> + CBL & CBT	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	Valorized price & Type of purchase type
	:70E::SPRO// + CBL & CBT	SettlementInstructionProcessingAdditionalDetails <SttlmInstrPrcgAddtlDtls> + CBL & CBT	

Exemples :

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	Valorized price & Type of purchase type
	:70E::SPRO//CBL/12345678901234563 :70E::SPRO//CBT/1	<SttlmInstrPrcgAddtlDtls> CBL/12345678901234563<SttlmInstrPrcgAddtlDtls> <SttlmInstrPrcgAddtlDtls> CBT/1<SttlmInstrPrcgAddtlDtls>	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	Valorized price & Type of purchase type
	:70E::SPRO//CBL/12345678901234563 :70E::SPRO//CBT/1	<SttlmInstrPrcgAddtlDtls> CBL/12345678901234563<SttlmInstrPrcgAddtlDtls> <SttlmInstrPrcgAddtlDtls> CBT/1<SttlmInstrPrcgAddtlDtls>	

Éléments / références additionnels:

- Un écran « de masse » permettra de saisir des FoP sur des codes ISIN multiples
- Une demande d'évolution est en attente de retour pour utiliser cette fonctionnalité avec indication du millésime sur l'écran de « masse »
- L'écran de masse ne supporte pas de codes ISIN multiples avec des prix différents

Alternative:

A titre d'exception, le TCC pourra émettre une instruction T2S OWNI lorsque les deux contreparties, sont logées dans le même affilié ou chez deux affiliés différents sur lesquels l'adhérent livreur a également le privilège sur l'affilié contrepartie. Dans ce cas, le transfert des titres se fera via l'utilisation d'instructions de settlement standard de type « already matched ».

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-02

	<p>Pour toute information relative au traitement et reporting de ces instructions, se référer au DSD euroclear « ESES matching and settlement services ». Attention dans ce cadre là certaines données de l'instruction ne seront pas restituées dans le reporting contrairement à une instruction T2S OWNE.</p> <p>Cas particulier des lignes de portefeuilles échangées entre deux établissements établis en France et portant sur des valeurs non éligibles à T2S :</p> <p>Ces lignes de transferts de portefeuilles sont échangées par différents canaux (ODM pour les valeurs françaises non ESES,, fax, mail pour les valeurs étrangères etc). La recommandation ici consiste à ce que l'émetteur transmette systématiquement la notion de changement de bénéficiaire ou non dans l'envoi concerné. Idéalement, la mention NBEN (pas de changement de bénéficiaire) YBEN (avec changement de bénéficiaire) est à porter dans ce type d'échange.</p>	
Raisons du choix	Permettre de conserver un traitement automatisé des transferts de portefeuille eu égard des volumes concernés et alléger les effets des obligations déclaratives dans le cadre la MIF de l'établissement receveur	
Validation GAPM	Oui <input type="checkbox"/> Date :	Non <input type="checkbox"/>

A noter : Une fois validée, la pratique de marché sera diffusée au GAPM, au Conseil de l'AFTI, à tous les Groupes AFTI, et sera relayée via les sites des infrastructures de place

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	
Schéma des flux (FACULTATIF)	

III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en œuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input checked="" type="checkbox"/> Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Date: 12/09/2016	<input checked="" type="checkbox"/> Date: _____

Faut-il un jeu de tests spécifique pour la pratique ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Si les DFP/RFP peuvent être amenés à être touchés lors d'une release T2S de la part d'Euroclear, des tests de non régression sont à mener	Non <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------